



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : [mairie@nancay.fr](mailto:mairie@nancay.fr)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 24 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION N°2026\_04\_0011**

**Nombre de conseillers en  
exercice : 15**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

*Date de la convocation :*  
17/04/2026

*Date d'affichage :*  
17/04/2026

**OBJET : Fongibilité M49**

L'an deux mille vingt-six  
le vingt quatre avril à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au club house de tennis en raison des travaux à la mairie, sous la présidence de  
Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BERT, BOUGIS, DESSENS, FONTENY, GAUVIN, MARY,  
NOULHIANE

Messieurs, BAILLY, PERRIER, PRÉTEUX, RAGOBERT, THEULOT,  
URBAIN, VANDENABEELE, VILLERET.

Excusé : /

Absent : /

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS

Monsieur le Maire, rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M49  
introduit dans ses dispositions la possibilité au conseil municipal de déléguer  
au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits  
de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de  
personnel.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du  
vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces  
mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus  
proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui  
permettra de réaliser

des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec  
rapidité, dans la limite

de :

**7.5 %** du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

**7.5 %** du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

**Vu** l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M49,

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

**Le conseil municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Fait à Nançay, le 25 avril 2026

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 27 avril 2026